

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 3 JUILLET 2023
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2023-111

OBJET : Compétence tourisme : port de plaisance intercommunal de Joinville-le-Pont et approbation de la convention de gestion transitoire entre l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois et la commune de Joinville-le-Pont

Membres en exercice	90
Présents titulaires	63
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	18
Absents	9

Votants	81
Abstention	0
Suffrages exprimés	73
Pour	73
Contre	8

Présents :

Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Olivier CAPITANIO, Gilles CARREZ, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Téo FAURE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Aurélia GIRARD, Pierre GUILLARD, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Jacques J.P. MARTIN, Céline MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Catherine PRIMEVERT, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Laurent JEANNE, Jean-Philippe BEGAT représenté par Michel OUDINET, Quentin BERNIER-GRAVAT représenté par Céline VERCELLONI, Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Geneviève CARPE représentée par Jacqueline BENHAMED, Agnès CARPENTIER représentée par Germain ROESCH, Emmanuel CHAMPETIER représenté par Sylvie CHARDIN, Carole DRAI représentée par Sylvain BERRIOS, Monique FACCHINI représentée par Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC représenté par Hervé GICQUEL, Brigitte GAUVAIN représentée par Eric BENSOUSSAN, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Anne KLOPP représentée par Jean-Philippe GAUTRAIS, Pierre LEBEAU représenté par Céline MARTIN, Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Julien WEIL, Karine PEREZ représentée par Catherine HERVE, Florentine RAFFARD représentée par Adrien CAILLEREZ, Aurore THIROUX représentée par Tatiana SAUSSEREAU,

Absents :

Caroline ADOMO, Christian CAMBON, Rodolphe CAMBRESY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Florence CROCHETON-BOYER, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Gilles HAGEGE, Nassim LACHELACHE.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 3 JUILLET 2023

OBJET : Compétence tourisme : Port de plaisance intercommunal de Joinville-le-Pont et approbation de la convention de gestion transitoire entre l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et la commune de Joinville-le-Pont

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-4-1, L.5211-9 et suivants, L.5219-5,

CONSIDERANT que le Territoire souhaite développer le rayonnement touristique du port de plaisance de Joinville-le-Pont, équipement public situé sur le domaine public fluvial concédé à la commune jusqu'au 31 décembre 2027 par Voies Navigables de France,

CONSIDERANT que le Territoire souhaite lancer une démarche de certification de port propre, améliorer les équipements existants et étudier l'aménagement d'une baignade en Marne à l'endroit dit du « banc de sable »,

CONSIDERANT que le transfert de l'exécution budgétaire ne pouvant intervenir qu'au 1^{er} janvier 2024, le Territoire propose une convention de gestion transitoire qui permettra à la commune de Joinville-le-Pont d'assurer la continuité du service public et d'exécuter les dépenses et les recettes du Port de plaisance au nom et pour le compte du Territoire à compter de la date de la présente délibération et jusqu'au 31 décembre 2023,

VU le projet de convention de gestion transitoire entre le Territoire ParisEstMarne&Bois et la commune de Joinville-le-Pont relative au Port de plaisance, annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux des élus de la Commission environnement du Territoire Paris Est Marne & Bois réunie le 20 juin 2023,

VU l'avis de la commission Environnement, Eau et Assainissement du 20 juin 2023,

VU l'avis de la commission des Finances et de l'Administration générale du 28 juin 2023,

DELIBERE,

Article 1 :

DECLARE d'intérêt territorial et acte de fait le transfert au Territoire ParisEstMarne&Bois du Port de plaisance de la commune de Joinville-le-Pont au titre des compétences Tourisme – Attractivité du territoire et Voiries d'intérêt territorial.

Article 2 :

APPROUVE la convention de gestion transitoire jusqu'au 31 décembre 2023 entre le Territoire ParisEstMarne&Bois et la commune de Joinville-le-Pont relative au Port de plaisance.

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20230705-DC2023-111-DE Date de télétransmission : 05/07/2023 Date de réception préfecture : 05/07/2023

Article 3 :

AUTORISE le Président du Territoire ParisEstMarne&Bois à signer la convention de gestion transitoire relative au Port de plaisance de Joinville-le-Pont et à signer tous autres documents en exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 5/07/2023
est exécutoire à la date du
en application des articles L.5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T
Champigny-sur-Marne, le